

CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE EN ISERE 2018 – 2021

ENTRE

L'ETAT – MINISTERE DE LA CULTURE

Représenté par M. Lionel BEFFRE

Préfet du département de l'Isère

Ci-après dénommé L'ETAT

ET

LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

Représenté par M. Jean-Pierre BARBIER

Président du Conseil Départemental de l'Isère,

En vertu de la décision de la commission permanente du Conseil départemental lors de sa séance du 8 mars 2019

Ci-après dénommé LE DEPARTEMENT

PREAMBULE

L'aménagement territorial et le développement artistique et culturel en Isère constituent, pour le Département et l'État, une responsabilité partagée et une ambition commune.

Le Département et l'État agissent autour d'une vision et de valeurs d'intérêt général ; ils portent ensemble un projet républicain :

Liberté de création (équipes artistiques, programmation des lieux et festivals...)

Égalité d'accès à une pratique culturelle de son choix (politique d'offre, médiation, éducation)

Fraternité : un enjeu de vie en société (renforcement du lien social)

Le Département et l'État s'accordent sur les enjeux artistiques, sociaux, éducatifs, citoyens, touristiques que sous-tend cette ambition.

Le Département et l'État s'entendent pour favoriser une gouvernance partagée, autour d'objectifs généraux et stratégiques communs :

- Permettre une meilleure connaissance des richesses patrimoniales et culturelles de l'Isère et leur valorisation auprès du grand public ;
- Garantir la conservation et la restauration du patrimoine ;
- Accompagner la création et l'émergence d'équipes artistiques, la permanence de l'offre, la diffusion et le rayonnement culturels (lieux, festivals) ;
- Soutenir les pratiques artistiques et culturelles, créer les conditions de transmissions au travers de toutes les générations et favoriser le développement de l'action culturelle ;
- Soutenir la création architecturale, contribuer à la mise en valeur et préservation des paysages ;
- Aider les initiatives et projets innovants, favoriser l'expérimentation, la coopération ;
- Favoriser les réseaux et les partenariats, notamment avec les EPCI.

CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE EN ISERE 2018 – 2021

ENTRE

L'ETAT – MINISTERE DE LA CULTURE

Représenté par M. Lionel BEFFRE

Préfet du département de l'Isère

Ci-après dénommé L'ETAT

ET

LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

Représenté par M. Jean-Pierre BARBIER

Président du Conseil Départemental de l'Isère,

En vertu de la décision de la commission permanente du Conseil départemental lors de sa séance du 8 mars 2019

Ci-après dénommé LE DEPARTEMENT

PREAMBULE

L'aménagement territorial et le développement artistique et culturel en Isère constituent, pour le Département et l'État, une responsabilité partagée et une ambition commune.

Le Département et l'État agissent autour d'une vision et de valeurs d'intérêt général ; ils portent ensemble un projet républicain :

Liberté de création (équipes artistiques, programmation des lieux et festivals...)

Égalité d'accès à une pratique culturelle de son choix (politique d'offre, médiation, éducation)

Fraternité : un enjeu de vie en société (renforcement du lien social)

Le Département et l'État s'accordent sur les enjeux artistiques, sociaux, éducatifs, citoyens, touristiques que sous-tend cette ambition.

Le Département et l'État s'entendent pour favoriser une gouvernance partagée, autour d'objectifs généraux et stratégiques communs :

- Permettre une meilleure connaissance des richesses patrimoniales et culturelles de l'Isère et leur valorisation auprès du grand public ;
- Garantir la conservation et la restauration du patrimoine ;
- Accompagner la création et l'émergence d'équipes artistiques, la permanence de l'offre, la diffusion et le rayonnement culturels (lieux, festivals) ;
- Soutenir les pratiques artistiques et culturelles, créer les conditions de transmissions au travers de toutes les générations et favoriser le développement de l'action culturelle ;
- Soutenir la création architecturale, contribuer à la mise en valeur et préservation des paysages ;
- Aider les initiatives et projets innovants, favoriser l'expérimentation, la coopération ;
- Favoriser les réseaux et les partenariats, notamment avec les EPCI.

Le Département et l'État s'accordent aussi sur la singularité géographique et historique du territoire de l'Isère et conviennent de favoriser une politique volontariste d'irrigation de territoires culturels prioritaires et la solidarité entre les territoires, en pérennisant et en déployant un modèle culturel qui lui est propre, tourné, entre autres, vers l'innovation.

Le Département et l'Etat consacrent une part importante de leurs budgets respectifs pour répondre à ces enjeux. A titre indicatif, le Département de l'Isère a augmenté son budget culturel depuis 2015 (+ 12% en 2016 ; + 9% en 2017 ; + 28% en 2018) ; son budget 2018 consacré à la culture est de 28 M€.

L'Etat, quant à lui, consacre sur les seuls budgets déconcentrés du ministère de la Culture 11M € à la culture en Isère : 2 M € sur le budget patrimoines, 7,1 M € sur le budget création, 2M € sur le budget démocratisation culturelle et 281 000 € sur celui du livre et industries culturelles (chiffres 2017).

CECI EXPOSE, IL EST PRECISE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Département et l'État s'engagent ensemble au service d'une ambition partagée de développement culturel sur le territoire isérois. La présente convention a pour objet de donner un cadre à un partenariat structurant autour d'axes de coopération, d'engagements prioritaires et concrets qui guideront leurs interventions dans les grands domaines que sont :

- les patrimoines : archives, musées et patrimoines ;
- la création et la diffusion artistiques ;
- l'action culturelle : lecture publique et développement culturel en territoires.

Le Département et l'État, pour concrétiser le développement de ces axes prioritaires, s'entendent sur des objectifs et des engagements.

Les axes de coopération identifiés comme prioritaires sont détaillés en annexe.

ARTICLE 2 : PREMIER AXE DE COOPERATION DANS LE DOMAINE DES PATRIMOINES : ARCHIVES, MUSEES ET PATRIMOINE

Le Département et l'État porteront une attention particulière :

- aux archives, dont l'appropriation par la population sera facilitée,
- à une politique muséale favorisant la structuration du paysage muséal isérois, la conservation et la valorisation des collections, avec une attention particulière pour les thématiques historiques, artistiques et sociétales et pour les maisons des Illustres ;
- à la préservation et la valorisation du riche patrimoine du territoire départemental ;
- à la qualité architecturale des constructions.

Pour tous ces champs d'intervention, le Département et l'État veilleront à l'élargissement des publics, à l'accessibilité et au rayonnement des données, des collections et des connaissances.

Pour la préservation du patrimoine, à la suite du plan de relance 2016-2018 pour lequel il a consacré 5 millions d'euros supplémentaires pour des projets de restauration, le Département a voté un plan patrimoine 2018-2021 étendu au patrimoine non protégé et au patrimoine labellisé *Patrimoine en Isère*.

L'État a, quant à lui, lancé un plan patrimoine favorisant la restauration des monuments inscrits et classés, notamment dans les petites communes.

Le Département et l'État s'engagent à une concertation permettant la complémentarité des investissements publics en ce domaine : ils veilleront à la fluidité de l'information et à la cohérence de leurs interventions, à partir d'une réunion annuelle de programmation.

→ L'annexe 1 détaille les actions prioritaires sur la durée de la présente convention.

ARTICLE 3 : DEUXIEME AXE DE COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA CREATION ET LA DIFFUSION ARTISTIQUES

Le Département et l'État souhaitent renforcer la présence artistique en Isère, et favoriser le renouvellement et l'émergence des formes artistiques, par l'encouragement des expérimentations et des innovations culturelles. Les objectifs identifiés en Isère sont :

- Favoriser le renouvellement des équipes artistiques et accompagner l'émergence.
- Favoriser les esthétiques peu présentes comme les arts plastiques et visuels et les arts du cirque et de la rue.
- Développer la présence des artistes dans les territoires via des résidences artistiques territoriales.
- Consolider les équipements culturels existants tout en favorisant un aménagement équilibré, notamment dans les territoires ruraux et urbains fragiles, qu'ils soient structurants, « ressources » ou de proximité.

La contribution active des habitants, l'hybridation des contenus, la singularité des lieux de résidence et l'appui aux formes artistiques moins développées seront encouragées.

Le Département et l'Etat s'appuieront particulièrement sur les conventions pluripartites en cours sur la période, définissant le soutien aux équipements et festivals structurants.

Le Département, par son soutien à des « scènes ressources » en spectacle vivant et de nouveaux dispositifs de développement des arts visuels et plastiques, s'engage particulièrement à proposer des mesures de rééquilibrage pour favoriser la création et l'émergence artistiques et pour améliorer l'équité de l'offre sur l'ensemble du territoire.

Terre festivalière de premier plan, le Département s'engage à soutenir une offre culturelle diversifiée et un rayonnement du territoire favorisant une dynamique économique et touristique locale.

→ L'annexe 2 détaille les actions prioritaires sur la durée de la présente convention.

ARTICLE 4 : TROISIEME AXE DE COOPERATION
DANS LE DOMAINE DE L'ACTION CULTURELLE (DEVELOPPEMENT CULTUREL EN TERRITOIRES, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET EDUCATION CULTURELLE, LECTURE PUBLIQUE)

L'action culturelle, transversale aux disciplines artistiques et domaines culturels, est fondamentale dans les politiques publiques portées par le Département et l'État.

Elle crée les conditions favorables à la transmission et la rencontre, aux pratiques artistiques et aux expériences esthétiques. Elle est un facteur d'émancipation et d'épanouissement, de lien social et de citoyenneté.

La **solidarité territoriale** est recherchée pour une meilleure prise en compte d'une culture « pour tous et partout ». Une priorité est accordée aux territoires ruraux éloignés de l'offre culturelle et aux quartiers « politique de la ville ». **Le Département et l'État continueront de porter une politique ambitieuse de proximité entre les habitants, les artistes et les œuvres.**

La généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour tous, sur tous les temps de la vie, est un objectif commun.

Une attention sera portée aux projets de « **culture partagée** » en **liaison directe avec les compétences obligatoires du Département** (insertion, handicap, enfance en danger, illettrisme...).

Pour cela, le Département et l'État s'appuieront particulièrement sur la « convention de partenariat pour une politique de l'éducation artistique et culturelle concertée en Isère » (2018-2022). Réunissant les services de l'Etat, la Région, le Département et la Caisse d'allocation familiale de l'Isère, elle définit **les publics, les territoires prioritaires, les objectifs spécifiques de façon coordonnée, articulée avec les EPCI et des structures culturelles.**

Le schéma départemental des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle intégrera davantage les pratiques artistiques en amateur, accompagnera les projets transversaux et encouragera les passerelles entre lieux d'enseignements, d'éducation et de pratiques.

Les conventions territoriales de développement culturel, d'éducation aux arts et à la culture, ainsi que les plans locaux d'éducation aux arts et à la culture conclus au niveau des EPCI seront des formes privilégiées de partenariat.

Le Département et l'État s'appuieront aussi sur la présente convention pour renforcer des **axes thématiques**, notamment :

- les expérimentations numériques en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- les résidences artistiques en territoires ;
- les actions concernant le patrimoine immatériel ;
- la valorisation du patrimoine et de l'architecture ;
- l'éducation à l'image et aux médias ;
- le développement de la pratique des arts plastiques et visuels ;
- le soutien à la pratique vocale des jeunes, ...

Les EPCI seront encouragés à prendre une place grandissante dans l'accompagnement durable des structures culturelles communales à rayonnement intercommunal, dans le

développement des parcours d'éducation artistique et culturelle, des enseignements et des pratiques, des médiations artistiques et patrimoniales

Par ailleurs, en matière de **lecture publique**, l'accent sera mis sur l'évolution du plan lecture et la continuité de la mission départementale d'aménagement du territoire.

Le Département accompagnera, en conseils et en aides financières, les équipements isérois de lecture publique dans leur diversité, en confortant les réseaux et structurations collectives. Il poursuivra également les missions décentralisées des bibliothèques départementales en termes d'apports documentaires, tant physiques que numériques, d'ingénierie et de formation.

Ce cadre général de la politique de lecture publique du Département inclura les missions d'innovation et de développement du numérique reconnus par l'Etat dans la labellisation accordée de **Bibliothèque Nationale de Référence** (BNR), ainsi que les projets culturels à destination des publics « empêchés », notamment ceux destinés à prévenir et lutter contre l'illettrisme. Un **contrat territoire lecture départemental** pourra être rédigé et conclu entre le Département et l'Etat durant la période de la présente convention.

→ L'annexe 3 détaille les actions prioritaires sur la durée de la présente convention.

ARTICLE 5 : PILOTAGE, EVALUATION ET RENOUVELLEMENT

Afin de veiller à l'application de cette convention, le Département et l'Etat conviennent de la tenue d'une réunion annuelle de suivi associant, autour du Président du Département et du Préfet, le Directeur régional des affaires culturelles, le vice-Président du Département délégué à la culture et au patrimoine et les équipes administratives de l'Etat et du Département.

Elle sera le lieu d'une évaluation permanente et d'échanges permettant l'évolution des programmes et des interventions. Elle permettra une veille sur la cohérence des actions menées avec les objectifs énoncés dans l'article 1.

Au terme de la période d'exécution de la convention, une évaluation couvrant l'ensemble de la période sera réalisée conjointement par le Département et l'Etat, en vue d'analyser sur l'ensemble du processus, l'adéquation des résultats aux objectifs, de formuler des propositions d'amélioration et d'évaluer les conditions dans lesquelles le partenariat pourra être reconduit. L'évaluation portera notamment sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général. Elle devra être achevée au moins trois mois avant le terme de la présente convention.

DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, pour les années 2018 à 2021, sauf dénonciation par l'un des signataires.

RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention-cadre, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

Fait à
en deux exemplaires originaux, le

Pour
L'État, Ministère de la Culture

Pour
Le Département

Le Préfet
Lionel BEFFRE

Le Président
Jean-Pierre BARBIER

ANNEXE 1- COOPERATION DANS LE DOMAINE DES PATRIMOINES : ARCHIVES, MUSEES ET PATRIMOINE

Afin de mettre en œuvre les axes de coopération décrits dans l'article 2, le Département et l'État conviennent :

1.1 En matière d'archives

- Le Département s'engage à assurer la collecte, la conservation et la mise à disposition des patrimoines écrits, au sein du service des Archives départementales. Il emploie une équipe de professionnels dédiés à cette mission obligatoire.

Le Département investit, à hauteur de 37 M€ TTC, dans la construction d'un nouveau bâtiment à Saint-Martin d'Hères, dont la mise en service est prévue pour 2020.

Au sein de cet établissement ressources, les Archives départementales poursuivront :

- l'accueil et la conservation du patrimoine isérois,
- l'assistance technique auprès des collectivités territoriales, administrations, services et établissements publics existant dans le département, à des fins de bonne gestion des archives,
- la mise en consultation des documents et la mise à disposition de ressources numériques,
- la mise en ligne du patrimoine isérois avec un site internet renouvelé et enrichi,
- le développement d'une offre de médiation culturelle (découverte / animation) en direction des publics, relative à la fois aux fonds d'archives, au bâtiment en lui-même ainsi qu'à l'œuvre d'art réalisée dans le cadre du 1%.

- De son côté, l'État

- assure le contrôle scientifique et technique sur les archives publiques produites en Isère ;
- dans ce but, met à disposition du personnel (4 postes) ;
- soutient financièrement la construction du bâtiment et les actions de médiation.

1.2 En matière de politique muséale

A - Le Département de l'Isère se distingue tout d'abord par le nombre de ses **musées départementaux gérés en régie directe** (10 et bientôt 11) **dont certains bénéficient de l'appellation Musée de France**. Chacun d'eux contribue à la conservation et à la valorisation de leurs collections comme des sites patrimoniaux qui les hébergent et perpétuent pour certains la mémoire des grandes figures iséroises. Ce réseau de musées départementaux enrichit l'offre culturelle, patrimoniale et touristique locale, régionale et nationale, en lien avec les autres musées du territoire.

Le Département a sans cesse le souci de renouveler les parcours de visite, qu'ils soient permanents ou temporaires, de proposer la découverte d'œuvres originales et d'expositions temporaires aux scénographies modernes.

Le Département et l'État placent au cœur de leurs politiques la question des publics et des usages des lieux, afin de créer les conditions de visites les plus appropriées pour la connaissance, l'éducation et le plaisir du public.

L'Etat, à travers le label des musées de France, œuvre à la préservation, restauration et accessibilité des collections. Plusieurs dispositifs nationaux soutiennent les actions des musées et encourage leur mutation : expositions nationales ; *Osez le musée ; le Musée sort de ses murs ; la classe, l'œuvre...* Une attention particulière sera portée aux musées de l'Isère candidatant à ces appels à projets.

Durant la période de convention, pour les musées départementaux :

- S'agissant des **réserves actuellement saturées**

... le Département s'engage à lancer les études nécessaires pour définir les besoins et un calendrier, en vue de la construction d'un bâtiment dédié aux réserves mutualisées des musées départementaux, afin de garantir un meilleur suivi et une meilleure conservation des collections. Des études seront engagées pour définir si ce bâtiment doit accueillir également un Centre de conservation et d'étude Archéologique départemental.

... L'État s'engage à soutenir la démarche d'un point de vue technique et scientifique, en accompagnant les différentes phases de l'étude (APS, APD, phase pro) par des conseils des personnes ressources en DRAC et en administration centrale (C2RMF, architecte-conseil), en participant au jury de maître d'œuvre. Il étudiera un accompagnement financier de l'opération d'investissement (y compris l'étude préalable) en fonction des crédits disponibles sur le budget de l'Etat voté par le Parlement.

- S'agissant de la **programmation des musées** et de la **valorisation des collections auprès des publics**

... Le Département s'engage à produire des expositions renouvelant et actualisant les connaissances autour de problématiques ou de thématiques correspondant aux projets scientifiques et culturels des musées, ceci en lien avec les recherches universitaires en sciences humaines, sciences de l'homme, histoire, histoire de l'art et archéologie ; à développer une programmation (concerts, projections, conférences...) et des actions culturelles innovantes et adaptées à des publics variés.

... L'État accompagnera les projets d'expositions temporaires déposés par les musées de France ; il encouragera la demande de label d'intérêt national pour certaines expositions d'envergure et la mise en œuvre de projets témoignant d'une qualité scientifique et muséographique exemplaire. Une attention particulière sera portée aux domaines de l'histoire et de l'ethnologie et plus généralement des sciences sociales et du patrimoine culturel immatériel.

Concernant la valorisation des actions en direction des publics, l'État s'engage à soutenir les projets permettant d'initier des actions culturelles originales (formes de médiation numérique, résidences artistiques de territoire, résidences de (web)-journalistes...) visant à l'élargissement des publics.

- S'agissant de la **restauration et l'acquisition de collections**

... Le Département s'engage à réserver des budgets annuels pour cette politique.

... L'État s'engage, conformément à l'article L. 451-1 du code du patrimoine, à soutenir financièrement, via les fonds dédiés, les projets d'acquisition ou de

restauration et les chantiers de collections qui ont reçu un avis favorable lors de leur présentation devant les commissions scientifiques régionales.

▪ S'agissant de la **mise en réseau et structuration des musées**

... le Département et l'État s'engagent à favoriser la mise en réseau des musées départementaux à l'échelle régionale et nationale. Du fait de leurs positionnements singuliers en Isère, les musées départementaux ont un rôle structurant à jouer en favorisant le partage d'informations et de compétences auprès des autres musées sis en Isère.

Le Département et l'État chercheront à favoriser la mise en réseau des Maisons des illustres.

En particulier sur cette période :

○ Quant aux musées d'histoire et de société

• Au musée de la Révolution française à Vizille

Le Département y présente une thématique et des collections d'intérêt national au sein du plus important domaine de la région.

Dans le contexte actuel où les fondements de la démocratie sont mis à mal par le terrorisme et la montée des nationalismes, le Département et l'Etat s'accordent pour affirmer que le musée de la Révolution française a toute sa place dans la sensibilisation aux valeurs de la citoyenneté et de la République : liberté, fraternité, égalité, laïcité. En application du Programme scientifique et culturel, le Département et l'Etat souhaitent renforcer le rayonnement du musée qui doit permettre aux publics d'avoir une bonne compréhension et vision de l'histoire et de l'art sous la Révolution et sa place dans l'histoire contemporaine. Les œuvres d'art et médias innovants peuvent sensibiliser ces publics diversifiés.

• Au musée de la Résistance de la Déportation de l'Isère / maison des Droits de l'Homme

... Le Département y développe des thématiques historiques et mémorielles, expositions et des actions de médiation autour des valeurs citoyennes liées à la Résistance et des enseignements de l'Histoire ; il programme aussi des conférences et projections en dehors des murs du musée. Il envisage une extension des espaces d'exposition temporaire.

... L'Etat encourage les développements que pourrait connaître ce musée, ceci en lien avec les autres lieux d'histoire ou de mémoire ainsi que les réseaux existants sur le territoire régional.

• Au musée dauphinois

... Le musée dauphinois est reconnu pour ses expositions historiques, ethnologiques, anthropologiques, de société, et ses scénographies toujours renouvelées. Le Département participe ainsi à l'évolution des musées de société.

... L'Etat encourage les initiatives liées à la programmation scientifique, notamment les recherches menées en ethnologie, en sociologie ou en géographie sur les thématiques en lien avec les enjeux de nos sociétés contemporaines ainsi qu'aux résidences artistiques initiées depuis peu dans ce musée. Il accompagne aussi les réflexions sur le renouvellement du musée, y compris dans ses aménagements paysagers, ses abords et sa signalétique urbaine.

- Au musée de l’Ancien-Evêché

... Le Département y développe une programmation originale et diversifiée avec des prêts des grands musées français et d’autres établissements publics nationaux (BNF...). Il participe largement à l’attractivité de la ville et de la métropole de Grenoble tout en présentant les richesses historiques et patrimoniales de l’Isère.
- Au musée archéologique de Grenoble

... Le Département participe à la bonne conservation, à la meilleure connaissance et à la mise en valeur des richesses archéologiques du département non seulement au sein du musée mais encore par la mise en réseau et l’aide scientifique apportée aux structures de plus petite taille (Aoste, Hières sur Amby, Clonas sur Varèze...).

... L’Etat encourage la mise en réseau des structures dédiées à l’archéologie en animant au niveau régional un réseau informel constitué par les musées présentant des collections archéologiques, en lien avec le Service régional de l’archéologie. Il contribue à une meilleure visibilité des actions des musées présents dans ce réseau.
- Au musée de Saint-Antoine l’Abbaye

... Le Département y présente des expositions originales (histoire des Antonins) enrichies de prêts provenant des musées nationaux, notamment du Louvre. Il participe largement à l’attractivité de ce site patrimonial et touristique majeur au niveau régional. Il entreprend les démarches nécessaires pour l’obtention de l’appellation Musée de France.

... L’État accompagnera, pendant la durée de la convention, le Département dans sa démarche d’obtention de l’appellation Musée de France se traduisant par la constitution d’un document d’orientation, en précisant les attendus et en organisant une validation technique du document d’orientation définitif avant le passage du dossier au Haut-Conseil des musées de France.

... A noter que le musée fait partie des dix territoires retenus par l’Etat dans le cadre de l’opération la *culture près de chez vous* : « *Le catalogue des désirs* ».
- Au musée d’art sacré de Saint Hugues en Chartreuse

... Au cœur de la Chartreuse, dans un site naturel exceptionnel, le Département présente l’œuvre d’Arcabas dans ce musée qui offre un espace unique de découverte d’une œuvre iconographique originale aux amateurs d’art sacré et touristes de passage.

... A l’heure de la multiplicité des supports dont le numérique, le Département et l’Etat s’accordent à penser qu’un développement autour de l’iconographie peut être un atout.
- Quant aux musées dédiés aux personnages illustres
- Au musée Champollion

... Le Département a décidé la création d’un 11^{ème} musée départemental dont l’ouverture au public est fixée à l’été 2020. Prenant place dans la maison des champs de Jacques-Joseph Champollion, où son frère Jean-François a fait de nombreux séjours, le musée Champollion permettra de restituer l’importance des frères Champollion dans l’effervescence intellectuelle post-révolutionnaire et leur place dans la naissance de l’Égyptologie. Le Département souhaite engager une démarche pour l’obtention de l’appellation « Musée de France » et du label « Maisons des illustres ».

... L'État accompagnera le Département dans la finalisation du projet scientifique et culturel de cet équipement culturel, notamment sur la conservation des collections, les fonctionnalités du bâtiment et l'accessibilité aux publics. Le positionnement du musée sera accompagné.

La propriété dans son ensemble (maison, dépendances et parc) étant inscrite au titre des Monuments historiques, l'Etat s'engage à faciliter les démarches pour la rénovation des bâtiments... Il aidera aussi le Département dans les demandes de dépôt d'œuvres illustrant l'Égypte ancienne pour la cohérence et la bonne réalisation du parcours muséographique. Il accompagnera le Département dans sa démarche d'obtention de l'appellation « Musée de France » et du label « Maisons des illustres ».

- Au musée Ernest Hébert

... Le Département y développe une programmation autour de l'œuvre du peintre, enrichie régulièrement de prêts de musées nationaux, notamment le Musée d'Orsay et le musée Hébert (Paris). Le musée produit et accueille par ailleurs des expositions d'artistes contemporains.

- Au musée Hector Berlioz

... Le Département y valorise l'œuvre et la vie d'Hector Berlioz en lien très étroit avec l'Agence iséroise de diffusion artistique (AIDA) et son festival d'été, dédié à l'artiste. Les expositions temporaires enrichies par des prêts d'équipements nationaux (musées de France, cité de la musique, Philharmonie de Paris...) viennent compléter l'exposition permanente présentée dans la maison natale de l'illustre musicien.

- Au musée de la Houille blanche-Maison Aristide Bergès

... A la fois maison remarquable par son décor et ses collections touchant à différents domaines : scientifique, industriel et artistique, le musée de la houille blanche-maison Aristide Bergès est un bon exemple de ces maisons patronales, reflets de l'effervescence artistique du début du XXe siècle. Afin d'en renforcer la fréquentation, le Département engage une étude pour mieux positionner le musée dans son environnement. Une démarche pour obtenir l'appellation « Musée de France » pourra être engagée, le cas échéant.

B – L'Isère se distingue par ailleurs par le nombre important de musées non départementaux sur le territoire et par la mise en réseau que le Département favorise. Le Département et l'État s'accordent pour poursuivre le **développement, l'animation du réseau et la valorisation de ces autres musées présents en Isère** et pour soutenir **en particulier les musées suivants** :

- Le projet du **musée de Paladru** d'un coût global d'objectif de 4,7 M€ porté par la Communauté du Pays Voironnais fait l'objet d'un accompagnement et d'un partenariat financier commun. Le Département poursuit son engagement financier (1M€ de subvention totale) pour la construction ainsi que la restauration des collections du musée provenant du lac en vue de leur dépôt ; l'État accompagne financièrement l'opération à hauteur de 1 M € (CPER) et techniquement les différentes phases de rendu de l'opération de construction (APS, APD), il encourage le positionnement du musée comme un établissement de référence sur le territoire départemental.

- **Musée de la Viscose.** Le Département et l'État accompagnent la ville d'Échirolles dans la création d'un pôle muséal autour des collections du musée de la Viscose et du musée Géo-Charles (musée de France).

- **Musée d'Allevard :** Le Département et l'État accompagnent le positionnement de ce musée de territoire consacré en grande partie au thermalisme.

- **Projet de Musée de Vienne :** Le Département et l'État accompagnent le positionnement du musée de Vienne en suivant l'élaboration du projet scientifique et culturel en vue de sa rénovation prochaine par la ville de Vienne. Ils participeront à la réflexion avec le Département du Rhône, tutelle du musée de Saint-Romain-en-Gal, quant à la complémentarité entre les deux musées.

- **Projet de revalorisation des sites industriels de Livet-et-Gavet :** outre le transfert du musée de Riouperoux, la centrale des Vernes classée au titre des monuments historiques compte parmi les points saillants du patrimoine industriel de la vallée de la Romanche, avec Livet 2 et le bâtiment Keller. La centrale des Vernes est propriété de l'État dans ce territoire prioritaire ; une réflexion est menée autour de la valorisation de ce patrimoine industriel majeur, en lien avec les acteurs locaux. Le Département pourra accompagner la sauvegarde et la valorisation de ce bâtiment industriel via son ingénierie technique et des aides financières.

- **La Maison Ravier**

Conscients qu'il faut maintenir et renforcer l'offre culturelle dans certains territoires et notamment le Haut-Rhône dauphinois, le Département et l'Etat souhaitent conforter les équipements existants et plus spécialement la Maison Ravier. Un projet de convention pour le développement de l'action culturelle et la médiation sera formalisé. Une réflexion sera lancée pour l'obtention de l'appellation Musée de France.

1.3 En matière de patrimoines

- S'agissant de **l'inventaire du patrimoine culturel en Isère**, le Département poursuit sa campagne, par territoire ou thématique, accompagnée, suivant les cas, d'expositions, de publications et d'actions de médiation à des fins de connaissance et d'appropriation du patrimoine par les Isérois. L'Etat encourage le Département à articuler ses actions d'inventaire avec celui du service de la Région Auvergne Rhône Alpes.

- S'agissant de la **conservation et la restauration du patrimoine**, le Département et l'État restent très engagés que ce soit en conseil et ingénierie ou en aides financières. Preuves en sont les « **plans patrimoine** » qu'ils conduisent respectivement.

Le Département applique de nouveaux taux pour le patrimoine protégé et labellisé *Patrimoine en Isère* dans son nouveau plan 2018-2021 qu'il étend au patrimoine non protégé (patrimoine de proximité, patrimoine religieux et pour les années 2020-2021 patrimoine civil). L'Etat, quant à lui, favorise la restauration des monuments inscrits et classés notamment dans les petites communes dans le plan patrimoine qu'il a lancé.

L'état sanitaire de nombreux monuments de l'Isère d'une part et l'enjeu de la valorisation des patrimoines mobiliers et immobiliers d'autre part, appellent une concertation renforcée entre les services de l'État et du Département. La conservation régionale des monuments historiques, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et la direction de la culture du Département veilleront à la fluidité de l'information et à la cohérence de leurs interventions. Une **conférence annuelle départementale du patrimoine** utile au partage de la stratégie patrimoniale pluriannuelle entre l'État et le Département sera organisée.

- S'agissant des **monuments historiques**, la concertation organisée depuis de nombreuses années entre les services du Département et l'État via la Direction régionale des affaires culturelles pour une programmation des travaux sur les Monuments historiques sera poursuivie et si nécessaire renforcée par une réunion intermédiaire permettant de constater l'avancement des chantiers. Il s'agira d'accompagner les collectivités qui possèdent des monuments historiques, pour l'élaboration de programmes de réutilisation apportant une dynamique et une vision sur les travaux à engager. On peut citer :

- La **commune de Saint-Antoine-l'Abbaye** possède un patrimoine remarquable et investit dans sa restauration (façade occidentale de l'église abbatiale, tableaux de M Chabry, réhabilitation de la porterie...). Le Département et l'État soutiennent de façon exceptionnelle la commune dans ses projets.

- Sensibles à la bonne préservation du patrimoine du XXème et à l'architecture contemporaine remarquable, le Département et l'Etat accompagneront notamment la ville de Grenoble dans la restauration de ce patrimoine dont la **Tour Perret**, élément majeur du patrimoine moderne.

- Le **plan patrimoine de Vienne** fait, quant à lui, l'objet d'un partenariat commun ; il a pour finalité de remettre en état les principaux monuments historiques de la commune de Vienne labellisée Ville d'Art et d'Histoire.

- S'agissant **d'autres édifices et mobiliers** à l'intérêt patrimonial avéré et pour lesquels un déficit d'entretien est repéré, ils feront l'objet d'un programme annuel de conservation et de restauration concerté et programmé en lien avec le maître d'ouvrage (ex : Fort Barraux, château de l'Arthaudière, Abbatale de Saint-Chef, château de Beauvoir-en-Royans, castel de Theys...). Le Département poursuivra son engagement auprès des maîtres d'ouvrage (publics et privés) dans la restauration de leur patrimoine, qu'il soit protégé ou non protégé.

- S'agissant en particulier du **Palais du Parlement**, monument historique et bâtiment emblématique, le Département propriétaire souhaite lui redonner une nouvelle affectation. Il a décidé de garder la jouissance des salles historiques afin d'y tenir des réunions, réceptions, commissions, séances publiques et, dans des temps impartis, de les ouvrir au public. Pour les autres espaces, il a lancé un appel à projets en février 2018 afin de donner une nouvelle ambition à ces vastes locaux. Après la réalisation d'un diagnostic patrimonial, un projet de restauration de grande ampleur est prévu. L'État participera au projet de requalification de l'ancien palais de justice.

- S'agissant de la **valorisation du patrimoine**, le Département et l'Etat s'attacheront à la mise en valeur des monuments et sites favorisant ainsi le développement touristique équilibré des territoires de l'Isère. Les sites labellisés Villes ou Pays d'art et d'histoire (Grenoble, Vienne, Communauté du Pays Voironnais) et ceux labellisés *Patrimoine en Isère*, faisant paysages, feront l'objet d'un accompagnement particulier, notamment lors des Journées européennes du patrimoine en Isère. Des conventions annexes pourront être envisagées avec le Département pour encourager ces politiques de valorisation.

L'action culturelle sera un outil important dans ce domaine. Le Département et l'État s'engagent à mobiliser leur personnel pour développer des actions spécifiques autour des chantiers de restauration, à l'image « d'un chantier - une école » ou sur des actions d'inventaire patrimonial partagé. Il s'agira de favoriser les liens et une meilleure appropriation des enfants et des habitants de leur patrimoine proche.

- S'agissant d'**archéologie**, la concertation organisée depuis de nombreuses années entre les services du Département et la Drac pour une programmation des chantiers archéologiques sera poursuivie. Les échanges d'informations entre les services, notamment sur les prescriptions et les diagnostics seront fluidifiés.

Il convient d'envisager les suites d'opérations notamment concernant La Grande Rivoire (Sassenage) et Les Buisnières (Panossas).

L'État souhaite favoriser l'archéologie environnementale ce qui rejoint le souhait du Département d'encourager la connaissance patrimoniale des espaces naturels sensibles (ex : le site des Étangs de Saves à Morestel).

- S'agissant d'**architecture**, le Département et l'Etat porteront conjointement une attention particulière à la qualité architecturale dans le département, conformément à la stratégie nationale pour l'architecture du ministère de la culture, et dans un lien permanent au Conseil architecture urbanisme environnement (CAUE) de l'Isère.

Le CAUE est indispensable à la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale sur le territoire, dans son accompagnement des collectivités et des particuliers. Le Département et l'Etat accompagneront l'action culturelle co-construite du CAUE, au travers notamment d'actions spécifiques ou partenariales qu'ils porteront avec le CAUE dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politiques respectives. Le Département aura une attention particulière aux actions qui pourraient être définies dans le cadre de projets culturels qu'il conduit à destination des collégiens, de manifestations comme *paysage>paysages* ou de constructions départementales emblématiques.

Parallèlement, un plan de médiation de l'architecture, lancé par la Drac en lien avec tous les acteurs de l'architecture en Auvergne-Rhône-Alpes, pourra être développé dans la convention départementale d'éducation aux arts et à la culture, en lien avec les écoles supérieures d'architecture de la région. Le Département et l'Etat favoriseront enfin les actions de médiation et de valorisation de l'architecture dans le cadre des journées annuelles de l'architecture.

ANNEXE 2 - COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA CREATION ET LA DIFFUSION ARTISTIQUES

Afin de mettre en œuvre les axes de coopération décrits dans l'article 3, le Département et l'État conviennent :

- S'agissant du **soutien aux équipes artistiques**

Qu'elles soient historiques ou émergentes, les équipes artistiques professionnelles iséroises seront soutenues dans leur travail de production, de diffusion et d'action culturelle. Le Département et l'Etat s'engagent à poursuivre l'effort financier global en leur faveur.

Le Département veillera au développement artistique et au renouvellement des équipes ancrées sur son territoire ainsi qu'à leur rayonnement. L'Etat, quant à lui, aura un regard plus particulier sur les compagnies et ensembles conventionnés (ex : Les Inachevés, les Veilleurs, Les Musiciens du Louvre) ou d'autres accompagnées de façon régulière (Locus Solus, ...) ; il poursuivra son appui aux démarches artistiques singulières dont le déploiement au niveau national permet un dynamisme favorable à l'emploi. Les commissions d'aide aux projets continueront à être vigilantes à la diversité des réalités territoriales.

Le Département et l'Etat favoriseront la diversité des esthétiques présentes en Isère (écriture, musique, danse, théâtre et arts de la rue, arts plastiques et visuels, cinéma) et la qualité artistique des professionnels, ensembles et compagnies. Les esthétiques les moins présentes (arts visuels, arts du cirque et de la rue) seront particulièrement considérées.

Afin de favoriser l'émergence de nouveaux talents, l'État accompagnera notamment le dispositif des *Envolées*, co-porté par cinq partenaires du territoire isérois.

- S'agissant des **résidences artistiques en territoires**

Le développement de la présence artistique dans tous les territoires est une priorité car elle favorise la créativité, la pratique individuelle et collective... Pour permettre une rencontre avec les Isérois et un ancrage de ces équipes, le Département poursuivra sa politique de résidences artistiques en territoires, en lien avec les EPCI et les équipements de proximité. Le Département s'est engagé, durant le mandat en cours, à ce que les treize territoires isérois aient une résidence artistique de trois ans, d'ici 2020. Ces résidences favoriseront des actions significatives et multi-partenariales de diffusion, de pratiques artistiques et de médiation culturelle, en veillant à une diversité des formes.

La contribution active des habitants, l'hybridation des contenus, la singularité des lieux de résidence et les esthétiques les moins pratiquées (arts plastiques, danse...) seront encouragées.

Les services du Département et de l'Etat s'engagent dans ce domaine à bien communiquer et articuler leurs actions, en particulier sur les territoires bénéficiant d'une convention territoriale. Dans ce cadre, un partenariat avec d'autres Départements – en priorité de la région - pourra être mis en place afin d'élargir l'accueil de compagnies et par là-même les propositions artistiques, notamment dans les domaines esthétiques encore peu développés par les compagnies iséroises.

- S'agissant des **équipements structurants pour la création et la diffusion**, le Département et l'Etat conviennent de rester mobilisés pour la consolidation voire le développement des équipements culturels structurants pour l'Isère. Ces derniers sont le maillage indispensable à la vitalité et à la diversité artistique et culturelle du territoire et sont au cœur des politiques culturelles croisées du Département et de l'Etat. Ils contribuent à l'aménagement du territoire et en constituent les ressources artistiques et culturelles durables.

L'Isère jouit d'un bon maillage de scènes de différentes tailles sur son territoire. Il a ainsi un large éventail de structures bénéficiant de différents labels qui participent à la structuration, à la professionnalisation et à la qualité de l'offre sur le département. Certains territoires sont néanmoins moins bien dotés.

Le Département et l'Etat s'appuieront particulièrement sur les conventions pluripartites en cours sur la période, définissant leurs soutiens respectifs.

- Les Scènes nationales

La MC2 et l'Hexagone, aujourd'hui soutenus par l'échelon métropolitain, favorisent l'émergence d'équipes artistiques et développent respectivement des actions hors les murs (tournées en Isère) et sur la thématique « arts et sciences » pour l'Hexagone. Le Département et l'Etat sont signataires de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) et seront attentifs au développement des projets.

- Les Centres dédiés à la danse

Le Département et l'Etat soutiennent les équipes du CCN2 et CDC Le Pacifique dans leur développement. Le soutien à la création et à l'émergence de nouvelles compagnies reste une priorité.

- Les Centres d'art

Le Magasin des Horizons occupe une place importante dans l'histoire de la diffusion de l'art contemporain en France. L'Etat et le Département sont attentifs au projet porté par le centre d'art, sa rénovation, la rencontre des œuvres et du public et l'accompagnement de la création.

Hors convention pluripartite, il faut noter le soutien apporté par le Département et l'Etat à d'autres centres d'art et résidence d'artistes : le centre du graphisme, la Halle des bouchers de Vienne, la halle de Pont-en-Royans, le centre d'art Bastille, l'espace Jules Vallès...

- La Rampe/La Ponatière à Echirolles.

L'accompagnement de cette scène ressource pour l'Isère et scène conventionnée musique et danse pour l'Etat sera poursuivi attentivement à l'heure du renouvellement de la direction.

- La Cinémathèque de Grenoble

Au-delà de la conservation et de la valorisation de son patrimoine filmique et non filmique, la Cinémathèque est accompagnée par l'Etat et le Département pour développer son travail de soutien à la création contemporaine par l'accueil de formations et de résidences, la diffusion de nouvelles créations et le rayonnement du festival de court-métrage gratuit et en plein air assurant une diffusion populaire aux jeunes créations.

- Les salles de musiques actuelles

Seule salle labellisée scène de musique actuelles (SMAC), « Les Abattoirs » à Bourgoin-Jallieu, est soutenue par le Département et l'Etat dans ses orientations et actions de production et de diffusion. Son action culturelle ancrée sur le territoire et ouverte à un public jeune est particulièrement suivie.

La Belle Electrique de Grenoble est une salle qui expérimente un modèle économique qui mérite un intérêt particulier. Le Département et l'Etat soutiennent cet établissement dans son développement.

- Autour de la langue, la parole, les récits

Le Département et l'Etat poursuivront leur soutien au centre des arts du récit dans le but de favoriser la transmission de traditions orales et les créations. Une convention spécifique en cours définit les objectifs communs.

Le Département et l'Etat auront par ailleurs un regard particulier sur le projet de création d'un centre culturel sur le domaine de Paul Claudel à Brangues qui fait l'objet d'un partenariat commun ayant pour finalités, au-delà d'une remise en état de dépendances du château, de créer un nouveau lieu autour de la langue et de la parole et diffuser sur le territoire du Haut Rhône dauphinois un art vivant et contemporain ainsi que sur les équipements de territoires ruraux et urbains fragiles (par exemple : Le Diapason à St Marcelin, l'Espace 600 à Grenoble, la salle Ninon Vallin à Montalieu Vercieu...)

- S'agissant de l'**Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA)**

Cet EPCC (Département/Communauté de Communes) est un acteur singulier dans le paysage isérois. L'AIDA conçoit et met en œuvre à l'échelle de l'Isère un projet cohérent de création, de diffusion artistiques et de développement de l'éducation artistique dans le domaine de la musique, notamment en milieu rural et à destination des jeunes. Elle joue un rôle structurant sur le territoire en couvrant l'ensemble des esthétiques musicales et en associant un festival, une saison, un lieu de résidence et un dispositif d'éducation en lien avec la direction artistique du Musée Berlioz. Elle porte notamment les actions suivantes :

- le Festival Berlioz, événement majeur pour l'Isère et ancré désormais dans le paysage musical français et européen, attire des chefs et des orchestres nationaux et internationaux. A noter la mission confiée au directeur de l'AIDA, par la ministre de la Culture, afin de diriger les manifestations de commémoration en 2019 du cent cinquantième anniversaire de la mort d'Hector Berlioz.
- les Allées Chantent, tour d'Isère en 80 concerts gratuits dans des lieux patrimoniaux ;
- la Maison Messiaen, lieu de résidences d'artistes soutenu par la Fondation de France ;
- le dispositif « A travers chants », dispositif innovant d'éducation musicale par la pratique vocale collective.
- le Jeune Orchestre Européen Hector Berlioz, une académie orchestrale de haut niveau participant à l'insertion professionnelle de jeunes étudiants se destinant au métier de musicien d'orchestre

L'Etat et le Département s'engagent à soutenir l'AIDA, à accompagner le développement de ses projets. L'AIDA, du fait de son déploiement géographique et de son action culturelle, est repérée comme un acteur des actuelles et futures conventions territoriales dans le souhait d'articuler les dispositifs.

- S'agissant des **Scènes ressources en Isère**, le Département a en effet souhaité soutenir des équipements intermédiaires, éloignés géographiquement ou ayant une spécificité thématique (cirque, arts-sciences, jeune public, ...) qui sont des lieux uniques de diffusion et d'actions culturelles sur l'Isère. Avec une direction professionnelle, la scène ressource est partenaire de la création et particulièrement des compagnies émergentes iséroises, support

pour les résidences d'artistes et pour des actions de médiation culturelle en territoires. Elle est soutenue par le Département et « repérée » pour son dynamisme et son rayonnement large, au-delà du territoire d'inscription.

Le Département s'engage ainsi à proposer des mesures de rééquilibrage pour favoriser une offre plus équitable en Isère.

- S'agissant des festivals,

Soutenus dans leur ensemble par le Département à hauteur de 1,7 M€ (y compris Berlioz), les festivals sont particulièrement à mettre en valeur dans ce paysage culturel isérois. En effet, avec Jazz à Vienne, le Festival Berlioz, ce sont aussi les Détours de Babel, les Arts du récit, le festival de film l'Alpe d'Huez, le festival du court-métrage à Grenoble ou encore la cinquantaine de manifestations festivières qui, dans des esthétiques variées (musique, théâtre, cinéma...), font de l'Isère une terre festivière de premier plan. S'ils affirment une excellence artistique (avec des compositeurs, musiciens, metteurs en scène et artistes d'ici et d'ailleurs), s'ils valorisent d'illustres figures historiques iséroises et d'actuels talents, ces festivals participent à l'accès à une offre culturelle diversifiée, au rayonnement du territoire et à la dynamique locale.

Le Département soutiendra les festivals avec le souci d'équilibrer l'offre sur les territoires. Avec l'Etat, il accompagne plus spécifiquement quelques locomotives que sont le festival Berlioz, les Détours de Babel et les Arts du récit.

- S'agissant de Paysage> Paysages.

Sur une idée originale du collectif Laboratoire, le Département a permis à cet événement inédit de prendre vie, de se structurer et de s'amplifier, grâce à ses services, son ingénierie, son réseau et son apport financier. Ainsi, à l'automne 2016, le Département a lancé et expérimenté une opération culturelle visant à valoriser à la fois le patrimoine naturel, historique et le dynamisme artistique isérois. Paysage>Paysages a ainsi amorcé une démarche originale et fédératrice prenant en compte la diversité de son territoire et des structures accompagnées, en lien avec les autres politiques publiques qu'il porte (tourisme, espaces naturels sensibles, aménagement).

Cette aventure transversale se poursuit dans un format retravaillé, avec une ambition culturelle constante et renouvelée, sur les saisons hiver 2018, printemps 2019 et été 2020, avec des territoires pilotes pour chacune des saisons. Cet événement constitue un des axes forts de la politique culturelle départementale, véritable levier de l'engagement pour « la culture partout et pour tous ». Les associations, les structures culturelles des collectivités publiques pourront proposer des projets qui prendront place dans la programmation de l'événement. L'Etat pourra, le cas échéant, soutenir des acteurs porteurs de projets.

ANNEXE 3 : COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'ACTION CULTURELLE (DEVELOPPEMENT CULTUREL EN TERRITOIRES, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET EDUCATION CULTURELLE ET LECTURE PUBLIQUE)

Afin de mettre en œuvre les axes de coopération décrits dans l'article 4, le Département et l'État conviennent :

- S'agissant de la **solidarité territoriale** :

Pour le Département, les solidarités sociales et territoriales constituent le cœur de ses politiques ; son action culturelle ambitionnée « pour tous et partout », transversale, est menée en proximité et dans un souci permanent d'équité et d'équilibre entre territoires.

L'État porte une politique ambitieuse de proximité entre les habitants, les artistes et les œuvres. Le Plan « la Culture près de chez vous » articule une série de dispositifs qui pourront être mobilisés en Isère.

Avec des EPCI en particulier, le Département et l'État s'engagent à signer des conventions de développement culturel. De nouveaux territoires prioritaires ont été repérés (Vals du Dauphiné, Balcons du Dauphiné et Oisans).

Ce travail sur les territoires sera mené avec un apport en personnel formé aux projets culturels pour le Département (équipe de chargés de développement culturel en territoires) et, pour l'État, en favorisant la formation (pôles de ressources d'éducation artistique et culturelle, actions d'Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant et Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, formations mises en place sur les territoires prioritaires ruraux, formations dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle soutenus...).

- S'agissant de la **généralisation de l'éducation artistique et culturelle en Isère**, le Département et l'État s'engagent à articuler leurs outils à travers la convention de partenariat pour une politique de l'éducation artistique et culturelle concertée en Isère (2018-2022), le Pass Isérois du Collégien Citoyen (PICC), les plans locaux d'éducation artistique et culturelle (PLEAC – 2 en Isère en 2017), les conventions avec les équipements structurants (musées, AIDA, conservatoires, scènes nationales et autres équipements subventionnés), les scènes ressources ou encore avec les EPCI sur les territoires prioritaires (5 intercommunalités en Isère). Dans ce cadre, une attention particulière sera apportée à la petite enfance et l'adolescence.

- S'agissant des **projets de « culture partagée »**, cette démarche sera non seulement poursuivie en liaison directe avec les compétences obligatoires du Département (insertion, handicap, enfance en danger, illettrisme...) mais encore renforcée, notamment en la croisant avec l'appel à projets « Culture et santé » et « Culture et justice » portés par l'État (Direction régionale des affaires culturelles, ainsi que l'Agence régionale de santé pour le premier, la Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse et la Direction régionale des services pénitentiaires pour le second) et la Région.

- S'agissant du **schéma départemental des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle**, le Département s'engage, durant la période de la convention, à évaluer son action en ce domaine alors que ce dernier arrive à son terme en 2018 et à proposer une version renouvelée qui s'inscrira dans le cadre des orientations et priorités nationales. L'État accompagnera cette démarche. Ce schéma intégrera davantage les pratiques artistiques en amateur et accompagnera les projets transversaux (articulation entre les projets d'éducation artistique et culturelle et les actions des conservatoires), les passerelles entre les lieux d'enseignements, d'éducation et de pratiques.

Le Département poursuivra son soutien technique et financier dans ce domaine, son rôle de coordination et d'animation du réseau départemental (observatoire, diagnostic, formations et actions transversales, appels à projets des réseaux territoriaux). En matière d'aide aux

conservatoires, l'Etat s'engage dans un soutien financier. Il interviendra au niveau de l'action culturelle afin de renforcer les projets en direction de la jeunesse des territoires prioritaires et les actions menées en lien avec le Plan chorale. L'articulation entre les différents dispositifs sera facilitée.

- S'agissant **des axes thématiques**, ils seront développés :

- pour les expérimentations numériques en matière d'éducation artistique et culturelle, sur le développement de nouveaux outils de médiation dans l'offre de service du Département et dans de nouvelles approches (par exemple les résidences numériques) ;
- pour les résidences d'artistes, sur les dispositifs du Département (résidences artistique en collège, résidences artistiques en territoire), ainsi que ceux de l'État (résidences mission...) ;
- pour les actions concernant le patrimoine immatériel, sur les services du Département (archives départementales, musées départementaux, notamment le musée dauphinois). L'État a missionné l'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture pour développer des actions dans le domaine du patrimoine littéraire. L'agence régionale pourra accompagner le développement de ce type d'action ;
- pour la valorisation du patrimoine, sur les services du Département, notamment l'inventaire et les archives, les musées et les chantiers départementaux en cours, les Villes et pays d'art et d'histoire, les structures de l'architecture (CAUE, l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble, la Maison de l'architecture de l'Isère), les monuments, etc. à l'occasion des journées du patrimoine, des journées nationales de l'architecture ou encore dans le cadre du PICC ;
- pour l'éducation à l'image et aux médias, sur le dispositif « Collège au cinéma », la mise en place de résidences de journalistes, en lien avec les structures de l'image en Isère ainsi que la Médiathèque départementale de l'Isère ;
- pour la pratique des arts plastiques et visuels, notamment dans le cadre de l'évolution du schéma des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle, avec, entres autres, l'école supérieure d'art et de design Grenoble-Valence ;
- pour le soutien à la pratique vocale des jeunes, notamment à travers les conservatoires et écoles de musique, ainsi que grâce au dispositif d'AIDA « A travers chants », le développement du Plan chorale.

- S'agissant de la **lecture publique**

Le domaine du livre et de la lecture est reconnu comme maillon essentiel du développement culturel. Le rapport Voyage aux Pays des médiathèques remis en février 2018 précise une série de mesures portées par l'État auprès des collectivités. Il s'agit de les articuler aux dispositifs du Département aux actions soutenues de parts et d'autres. Les EPCI seront aussi accompagnés dans la prise en compte plus significative sur leur territoire des enjeux de lecture publique, dans le cadre du second Plan départemental de lecture publique et du

dispositif du Contrat Territoire Lecture. Enfin, l'articulation avec les conventions signées sur les territoires prioritaires sera recherchée.

Durant la période de convention, l'accent sera particulièrement mis par le Département sur :

- **le renforcement des mises en réseaux de bibliothèques et leur structuration :**

Grâce à ses plans lecture successifs, 72,5% des 298 bibliothèques des communes iséroises de moins de 10 000 habitants fonctionnent à ce jour autour de 25 médiathèques au sein de 17 réseaux soutenus par le Département. Fort d'une étude menée en 2017/2018, le Département poursuivra ce travail de chef de file en matière d'organisation, d'animation de réseaux et d'amélioration de l'offre auprès des professionnels, bénévoles, EPCI et partenaires.

- **le soutien financier et en ingénierie des bibliothèques et médiathèques iséroises :**

Le Département fera évoluer son **plan lecture** et ses dispositifs d'aide financière afin de prendre davantage en compte la pluralité des réalités territoriales. Un accompagnement « sur mesure » des réseaux et des bibliothécaires sera privilégié, que ce soit financièrement et en ingénierie.

Le Département poursuivra la constitution et l'animation de son **plan de formation** destiné aux bibliothécaires favorisant la prise en compte des enjeux actuels liés à la lecture publique, à la transformation des usages.

- **l'accompagnement des bibliothèques dans l'innovation et l'ère du numérique**

Le Département poursuivra sa veille dans ce domaine pour faire évoluer son ingénierie, ses formations et ses propositions d'action culturelle. Il s'appuiera sur sa reconnaissance par l'Etat de Bibliothèque Numérique de Référence et son projet scientifique, culturel, éducatif et social 2017-2021. Le Département ambitionne de toucher 3% de la population iséroise grâce à sa médiathèque numérique, de mettre en place un catalogue départemental pour les communes de moins de 10 000 habitants, articulé avec le projet de Grenoble Alpes Métropole.

Avec son laboratoire de l'innovation basé sur le site de Saint-Martin-d'Hères, le Département s'est doté d'un nouvel espace au service des bibliothèques ; il créera et expérimentera de nouveaux outils, notamment à destination de la formation.

- **les actions vers des publics spécifiques**

Le Département s'engage à développer des actions fortes envers la petite enfance mais aussi envers les publics empêchés et éloignés de la culture (prévention de l'illettrisme, prison, handicap, éducation à l'image). Il spécialisera une partie de son fonds documentaire et ses actions culturelles dans ces domaines spécifiques. Le Département s'engage à organiser une manifestation d'envergure de sensibilisation à l'illettrisme. Il se positionnera également sur la conclusion d'un CTLIII (itinérance, illettrisme, illettronisme Isère) avec la Drac.

Par ailleurs, l'État accompagnera de manière très volontariste l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques selon les mesures qui seront en vigueur.